

SD/LV/SB - 2023/0819

DG 2023-1147-A

DOCUMENTS/ARRETES/2023/ARRETES/TEMPORAIRES/MANIFESTATIONS/0819ASSOCIATIONGEIQINDISLOIRERUELEGER(CONTAINER).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2022 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2023,
- CONSIDERANT la demande formulée le 04 octobre 2023 par laquelle l'association GEIQ INDISLOIRE représentée par Monsieur Paul Campy, domiciliée à SAINT-ETIENNE (42000) 178 Boulevard Antonio Vivaldi, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public 1 Rue Fernand Leger par la mise en place d'un container dans la cour du centre de Loisirs Paul Cézanne dans le cadre d'une animation pour l'emploi, en partenariat avec la Ville de Montbrison / Direction Education-Jeunesse-Sports et Loire Forez Agglomération.
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'association GEIQ INDISLOIRE sera autorisée à occuper temporairement le domaine public par la mise en place d'un container suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : RUE FERNAND LEGER à hauteur du n° 1 2-1-OCCUPATION DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT

- Le stationnement sera interdit à tous autres véhicules que celui du camion nécessaire à la livraison dudit container le long du trottoir sur toute la longueur de l'espace public devant l'ancienne école maternelle et la salle Paul Cézanne.
- La dépose du container destiné au déroulement de la journée sera autorisée sur l'esplanade publique sise devant le bâtiment.
- Les accès au centre de loisirs Paul Cézanne et aux immeubles voisins devront être maintenus.

ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALETIQUE

- La pré signalisation sera mise en place par les services techniques de la ville au minimum 48 heures auparavant pour information préalable aux usagers du domaine public.
-

ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives le JEUDI 09 NOVEMBRE 2023 de 7 heures jusqu'à 18 heures.
- La société GEIQ INDISLOIRE s'engage à libérer le domaine public et à évacuer le container dès la fin de la journée
- Il pourra être mis fin par anticipation aux présentes dispositions en cas de fin anticipée du chantier.



ARTICLE 5 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE – PUBLICATION

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- L'entreprise et/ou son donneur d'ordre feront leur affaire de l'information aux riverains et commerçants de la rue.
- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux (2,73 euros / m²/ mois entamé).
- Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public, en partenariat avec la commune, il ne sera pas perçu de redevance.

ARTICLE 7 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 8 : Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Police et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Association GEIG INDISLOIRE - rh42@ferguss.com
- Direction Education Jeunesse et Sport / Espace Jeunes / sdechaumet@ville-montbrison.fr
- Pôle CTM / Espace public,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 20 octobre 2023



Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué

A stylized, handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.